



Résiliation d'un bail commercial

Par anneso75

bonjour actuellement locataire d'un local avec bail commercial depuis juin 2008 j'aimerais quitter celui ci.
j'ai une close qui dit que selon l'article 5 du décret du 30/09/1953 je peux donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Puis je en respectant un préavis de 6 mois quitter le local soit en septembre 2025 ou suis je obliger d'attendre juin 2026?

merci de vos réponses

Par Nihilscio

Bonjour,

De droit non, il faut attendre la fin de la période triennale soit juin 2026 ou plus tard si le début du bail a été retardé par une période de tacite prorogation.

Mais vous pouvez tenter de négocier avec le bailleur.

Si vous prenez votre retraite, vous n'êtes pas obligé d'attendre la fin d'une période triennale.

Par anneso75

bonjour, merci de votre réponse.

Donc je dois envoyer mon préavis de 6 mois au 1er décembre pour pouvoir quitter les lieux au 1 er juin?

Et est ce que le propriétaire a le droit de louer ce bien immobilier à 4 personnes différentes sans que rien ne soit mentionné dans mon bail à ce propos?